

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :**application des instruments****relatifs aux droits de l'homme****État du Fonds de contributions volontaires
des Nations Unies pour la lutte
contre les formes contemporaines d'esclavage****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage contient les recommandations que le Conseil d'administration a adoptées à sa neuvième session, tenue à Genève du 26 au 30 janvier 2004, et que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, agissant au nom du Secrétaire général, a adoptées le 23 février 2004. Il met à jour le rapport que le Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/78 et Add.1) ainsi que celui qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/306).

* A/59/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat du Fonds	1	3
II. Gestion du Fonds et Conseil d'administration	2–3	3
III. Bénéficiaires	4	3
IV. Cycle d'approbation des aides financières	5–10	4
V. Paiement des contributions	11	5
VI. Neuvième session du Conseil d'administration	12	6
VII. Approbation et mise en œuvre des recommandations	13–14	6
VIII. Vingt-neuvième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage	15–18	7
IX. Évaluation des besoins	19–20	8
X. Collecte de fonds pour la dixième session du Conseil d'administration	21–23	8
XI. Comment verser des contributions au Fonds	24–25	8
XII. Recommandations	26	9
Annexes		
I. Critères et règles de sélection des bénéficiaires		10
II. Contributions mises à la disposition du Conseil d'administration du Fonds ou annoncées pour ses neuvième et dixième sessions		12
III. Répartition géographique des aides versées au titre de voyages et de projets		15
IV. Aides au titre de voyages et de projets accordées par le Conseil d'administration à sa neuvième session pour permettre aux bénéficiaires de participer à la vingt-neuvième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage		17

I. Mandat du Fonds

1. Par sa résolution 46/122 en date du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a établi le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue, d'une part, de recueillir des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'autres entités privées et publiques et de particuliers et, d'autre part, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière, et d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

II. Gestion du Fonds et Conseil d'administration

2. En application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et assisté par un conseil d'administration, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds généraux d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire.

3. Le Conseil d'administration se compose de cinq spécialistes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel. La liste des membres actuels du Conseil, nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans en consultation avec le Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, s'établit comme suit : Swami Agnivesh (Président), Theo van Boven, Cheikh Saad-Bouh Kamara, Tatiana Matveeva et José de Souza Martins.

III. Bénéficiaires

4. Selon les critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 (voir annexe I), peuvent se prévaloir d'une aide du Fonds : a) des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage, qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à mieux comprendre les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage; b) des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

IV. Cycle d'approbation des aides financières

5. Les demandes d'aide au titre de voyages et de projets pour 2005 doivent être présentées au plus tard le 15 septembre 2004, en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et du Conseil. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa session suivante, en janvier 2005. À cette session, le Conseil adoptera des recommandations qui seront soumises à l'approbation du Haut Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides devraient être versées en février/mars 2005. Les bénéficiaires doivent ensuite rendre compte de façon satisfaisante, justificatifs à l'appui, le 1^{er} novembre 2005 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés pour financer des projets. Aucune aide nouvelle ne peut être accordée tant qu'il n'a pas été rendu compte convenablement de l'emploi des aides préalablement versées.

6. Recevabilité de nouvelles demandes. Pendant la période qui s'écoule entre la réception d'une demande et la session suivante du Conseil, le secrétariat du Fonds statue sur la recevabilité de ladite demande en fonction du mandat du Fonds.

7. Processus de sélection. Le secrétariat vérifie la conformité des formules de candidature recevables aux critères de sélection approuvés et, si nécessaire, sollicite de l'organisation un complément d'information. Il consulte également, le cas échéant, les organismes et réseaux spécialisés dont les noms sont donnés comme références. Puis il résume et analyse l'ensemble du dossier à la lumière des critères de sélection de façon à faciliter la tâche du Conseil d'administration. À sa session annuelle, le Conseil examine toutes les demandes jugées recevables, y compris la formule de candidature initiale, le résumé analytique préparé par le secrétariat et toute autre information pertinente. Puis il formule des recommandations à l'intention du Secrétaire général conformément aux directives du Fonds et du Conseil. Après la session, le secrétariat revoie toutes les recommandations du Conseil pour s'assurer qu'elles sont conformes aux règles et règlements applicables de l'ONU dans les domaines administratifs et financiers. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations jugées acceptables ainsi que toutes nouvelles pratiques optimales identifiées au cours de la session annuelle.

8. Paiement des aides financières. Les organisations bénéficiaires sont priées d'accepter toutes les conditions dont sont assorties les aides financières, notamment l'obligation qui leur est faite de remettre un texte explicatif et des rapports financiers sur l'utilisation des fonds dans un délai donné. Après avoir reçu cette confirmation, le secrétariat du Fonds demande aux services financiers de l'Office des Nations Unies à Genève de verser sans retard l'aide financière accordée au projet considéré. En cas d'aide au titre de voyages, le bénéficiaire reçoit un billet d'avion, qu'il retire à une agence de voyages proche de son domicile puis, à son arrivée à l'endroit où se déroule la session du Groupe de travail, un chèque d'un montant égal à l'indemnité de subsistance.

9. Contrôle. Le secrétariat examine tous les textes explicatifs et rapports financiers reçus des organisations bénéficiaires quant à l'emploi des aides financières préalablement versées et sollicite, au besoin, de ces organisations un complément d'information. Il peut demander d'autres renseignements sur l'organisation ou sur le projet concerné au Haut Commissariat aux droits de l'homme, s'il est présent sur le terrain, et à d'autres bureaux locaux des

Nations Unies tels que ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les aides au titre des voyages sont contrôlées de près avant et durant la session du Groupe de travail. Les bénéficiaires sont invités à joindre au rapport qu'ils doivent remettre le texte de toute déclaration faite par eux au cours de la session.

10. Évaluation par le Conseil d'administration et par le secrétariat. Le Conseil d'administration et le secrétariat procèdent à l'évaluation de la façon suivante :

a) À sa session annuelle, le Conseil d'administration examine la suite donnée aux aides financières accordées au cours des années précédentes au titre de voyages et de projets. S'il est satisfait du rapport présenté par une organisation, il recommande que l'on close le dossier. En revanche, lorsque le rapport n'est pas complet, il recommande que l'on demande un complément d'information à l'organisation. Aucune aide financière nouvelle ne peut être accordée à ladite organisation si le Conseil d'administration n'est pas satisfait des rapports qu'elle a soumis;

b) Les membres du Conseil d'administration peuvent également se rendre sur le lieu où sont réalisés les projets financés par le Fonds, dans leur région géographique; le secrétariat du Fonds peut faire de même;

c) Au besoin, les membres du Conseil d'administration, qui sont des experts des Nations Unies réputés dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage, entrent directement en contact avec les responsables du projet sur le terrain, durant les sessions du Conseil ou lors des sessions du Groupe de travail, celles de la Commission des droits de l'homme et celles de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, afin de mieux évaluer l'utilisation des aides financières accordées. Le secrétariat rencontre également des responsables de projet;

d) Les organisations qui fournissent des références et les représentants de réseaux spécialisés peuvent également être invités à assister à la session du Conseil d'administration afin, notamment, de fournir des renseignements complémentaires sur tel ou tel projet ou organisation, répondre aux questions du Conseil d'administration et donner des éclaircissements sur leurs activités;

e) En ce qui concerne les aides au titre de voyages, le Président ou un autre membre du Conseil d'administration assiste à la session du Groupe de travail pour rencontrer tous les bénéficiaires présents et mesurer l'utilité de leur participation aux débats.

V. Paiement des contributions

11. Afin de satisfaire aux exigences du cycle d'approbation des aides financières et pour répondre aux nouvelles demandes de financement, les nouvelles contributions volontaires doivent être versées au Fonds au plus tard à la fin de 2004, de façon à être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU bien avant la prochaine session du Conseil. Les contributions qui n'auront pas été comptabilisées avant la session du Conseil seront examinées à la session suivante.

VI. Neuvième session du Conseil d'administration

12. Au cours des 10 séances de sa neuvième session (26-30 janvier 2004), le Conseil d'administration a examiné les renseignements recueillis par son secrétariat concernant les aides financières versées de 2000 à 2003, les nouvelles demandes d'aide financière au titre de voyages et de projets, la situation financière du Fonds, notamment les nouvelles contributions et annonces de contributions (voir annexe II, sect. A), et la suite donnée aux nouvelles recommandations approuvées en 2003. Il a rencontré le Haut Commissaire par intérim, ainsi que des représentants de donateurs et autres gouvernements intéressés et fonctionnaires du Haut Commissariat aux droits de l'homme dont les activités ont un rapport avec son mandat. On trouvera des informations détaillées concernant la neuvième session du Conseil d'administration dans le document publié sous la cote E/CN.4/2004/78/Add.1, section II.

VII. Approbation et mise en œuvre des recommandations

13. Toutes les recommandations formulées par le Conseil d'administration à sa neuvième session ont été approuvées le 23 février 2004 par le Haut commissaire aux droits de l'homme par intérim, agissant au nom du Secrétaire général. Huit des neuf bénéficiaires ont assisté à la vingt-neuvième session du Groupe de travail (28 juin-2 juillet 2004). Un des bénéficiaires s'est vu refuser un visa d'entrée en Suisse. Seules deux demandes d'aide financière au titre de projets ont été mises en attente jusqu'à ce que le Conseil ait reçu un complément d'information de la part des demandeurs.

14. Le Conseil a constaté avec satisfaction que, grâce aux nouvelles contributions versées par des donateurs, habituels et nouveaux, aux appels lancés par le Haut Commissaire, le Conseil et le secrétariat du Fonds et aux recommandations de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du Groupe de travail, il avait pu recommander en 2004 le versement de 20 nouvelles aides financières. On trouvera dans le tableau qui suit des statistiques sur le nombre de demandes de prise en charge des frais de voyage et de financement de projets reçues et les montants demandés, ainsi que sur le nombre et le montant des aides attribuées depuis 1997 – année où le Conseil a accordé des aides pour la première fois.

Statistiques concernant les aides financières au titre de voyages et de projets accordées de 1997 à 2004

<i>Année</i>	<i>Type d'aide</i>	<i>Nombre de demandes recevables enregistrées^a</i>	<i>Montants demandés (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre d'aides approuvées</i>	<i>Montants alloués (dollars É.-U.)</i>
1997	Voyages	–	–	6	13 600
	Projets			3	10 250
1998 ^b		–	–	–	–
1999	Voyages	10	100 000	10	13 505
	Projets	23	800 000	5	27 000

<i>Année</i>	<i>Type d'aide</i>	<i>Nombre de demandes recevables enregistrées^a</i>	<i>Montants demandés (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre d'aides approuvées</i>	<i>Montants alloués (dollars É.-U.)</i>
2000	Voyages	43	113 059	17	30 800
	Projets	25	552 236	17	83 500
2001	Voyages	33	73 000	13	25 715
	Projets	23	330 000	18	148 700
2002	Voyages	39	80 000	7	14 046
	Projets	39	600 000	21	121 000
2003	Voyages	37	85 800	8	21 995
	Projets	55	743 990	28	130 920
2004	Voyages	25	130 375	9	29 555
	Projets	43	553 275	20	150 700

^a Le Fonds reçoit chaque année une cinquantaine de demandes irrecevables, soit parce qu'elles ne cadrent pas avec son mandat, soit parce qu'elles arrivent après la date limite fixée, soit parce qu'elles sont incomplètes.

^b En 1997, la totalité des crédits (23 850 dollars) avait été utilisée au titre d'aides financières et aucune nouvelle contribution n'avait été versée en 1998.

VIII. Vingt-neuvième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

15. À sa vingt-neuvième session, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage était saisi du rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme sur l'état du Fonds (E/CN.4/2004/78 et Add.1).

16. Un membre du Conseil d'administration, M. de Souza Martins, a assisté à la session, communiqué la documentation disponible et présenté les bénéficiaires d'aides financières au titre de voyages qui participaient à la session, il a également rendu compte de la situation financière du Fonds.

17. Le Groupe de travail a invité le Conseil d'administration à continuer de favoriser la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations provenant du plus grand nombre de pays possible et de contribuer à des projets qui viennent directement en aide, au niveau de la collectivité, à des victimes de formes contemporaines d'esclavage.

18. Le Groupe de travail a par ailleurs remercié tous ceux qui avaient contribué au Fonds et les a vivement encouragés à continuer de le faire, en particulier en prévision du trentième anniversaire du Groupe de travail. Il a rappelé à ce sujet que l'Assemblée générale avait exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds, avait demandé instamment à tous les gouvernements et aux organisations non gouvernementales, aux autres entités privées et publiques et aux particuliers de contribuer au Fonds et les avait encouragés à le faire si possible avant la fin de septembre 2004, afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat pendant l'année 2005.

IX. Évaluation des besoins

19. Le montant total de demandes de subvention reçues s'est élevé à environ 727 000 dollars en 2004. Le Conseil a seulement été en mesure de recommander le versement d'environ 180 700 dollars, soit un peu moins du quart de ce montant. De son point de vue, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de satisfaire les nouvelles demandes prévues pour 2005 et compte tenu également du fait qu'il a recommandé le versement de la quasi-totalité des fonds disponibles à sa neuvième session, il faudrait que le Fonds reçoive de nouvelles contributions d'un montant au moins égal à 325 000 dollars avant sa dixième session, qui devrait se tenir à la fin de janvier 2005.

20. De nouvelles contributions ont d'ores et déjà été versées et des annonces de contributions faites pour la dixième session du Conseil (voir annexe II, sect. C et D).

X. Collecte de fonds pour la dixième session du Conseil d'administration

21. Le Conseil a adopté son budget révisé pour 2005 en tenant compte de l'augmentation du nombre de nouvelles demandes de subvention et du nombre de nouvelles contributions reçues en 2004.

22. Au cours de sa dixième session, le Conseil a tenu sa réunion annuelle avec les gouvernements donateurs, habituels et nouveaux, ainsi que d'autres gouvernements intéressés (voir E/CN.4/2004/78/Add.1, par. 30 et 31).

23. Le Conseil a recommandé que le secrétariat de la Commission des droits de l'homme continue d'inviter le Bureau à prier le Président ou un autre membre du Conseil de s'adresser brièvement à la Commission pour lui présenter le rapport du Secrétaire général sur le Fonds, la tenir au courant des activités du Conseil et de la situation financière du Fonds et inviter les donateurs à contribuer à celui-ci.

XI. Comment verser des contributions au Fonds

24. On peut verser des contributions volontaires au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage de la manière suivante – en portant, dans tous les cas, la mention « Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH » sur l'ordre de paiement :

a) Par virement bancaire en dollars des États-Unis ou autres devises : Office des Nations Unies à Genève, compte n° 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, New York, NY 10004, États-Unis d'Amérique, code SWIFT : CHASUS33;

b) Par virement bancaire en euros ou en livres sterling : Office des Nations Unies à Genève, compte n° 23961 901, J. P. Morgan Chase Bank, Londres P.O. Box 440, Wollgate House, Coleman Street, Londres, Royaume-Uni, code SWIFT : CHASGB2L;

c) Par virement bancaire en francs suisses : Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève, compte n° 240-C0590160.0, UBS, 8, rue du Rhône, Genève 2, Suisse, code SWIFT : UBSWCHZH12A;

d) Par chèque libellé à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé à : Monsieur le Trésorier, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

25. Afin que le Secrétariat puisse assurer le suivi des versements et en informer le Conseil, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission et le Groupe de travail, les donateurs qui souhaitent verser une contribution volontaire sont invités à informer de leur paiement le secrétariat du Fonds, dont on trouvera ci-après les coordonnées :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
Office des Nations Unies
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Téléphone : + (41) (22) 917 91 64

+ (41) (22) 917 97 27

+ (41) (22) 917 91 45

Télécopie: + (41) (22) 917 90 17

XII. Recommandations

26. **De l'avis du Conseil d'administration du Fonds, pour pouvoir satisfaire toutes les demandes prévues pour 2005 et lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière satisfaisante, il faudrait que de nouvelles contributions volontaires d'un montant au moins égal à 325 000 dollars soient versées au Fonds avant sa dixième session, prévue pour la fin de janvier 2005. Selon la recommandation qu'il a faite à sa neuvième session, approuvée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, agissant au nom du Secrétaire général, les donateurs sont invités à contribuer au Fonds avant la fin de l'année de façon que leur contribution soit dûment comptabilisée par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas été comptabilisées avant la session du Conseil seront examinées à la session suivante.**

Annexe I

Critères et règles de sélection des bénéficiaires

A. Aides financières au titre de voyages

1. Conformément aux critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, seuls pourront bénéficier du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage :

a) Des représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions s'occupant des formes contemporaines d'esclavage, qui souhaitent participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage :

i) Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du Fonds;

ii) Qui, de l'avis du Conseil, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds;

iii) Qui pourraient aider le Groupe de travail à mieux comprendre les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage;

b) Des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

2. Le Conseil d'administration a également mis au point les pratiques et directives ci-après :

a) Les formulaires de demande d'aide au titre de voyages doivent être accompagnés d'une lettre de proposition de candidature et de recommandation signée par un responsable de l'organisation à laquelle appartient le demandeur (le demandeur ne doit pas être le signataire);

b) Le Conseil d'administration prend en considération le thème principal retenu par le Groupe de travail pour sa session annuelle lorsqu'il formule ses recommandations concernant les aides au titre de voyages;

c) Une organisation non gouvernementale peut présenter une demande pour deux représentants au plus;

d) Lors de la présentation des dossiers de candidature, les organisations non gouvernementales doivent tenir compte de la nécessité d'assurer un équilibre entre les sexes;

e) Le demandeur doit expédier par courrier aérien l'original de la demande dûment signée et datée;

f) Il convient de sélectionner des représentants en provenance de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde, comme le prévoit la résolution 2000/12 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

g) L'organisation doit fournir des renseignements concernant son statut juridique, l'année de sa constitution, son budget annuel et ses autres sources de financement, les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe, son

expérience ou ses compétences s'agissant des questions que doit examiner le Groupe de travail;

h) L'organisation doit préciser les responsabilités exercées en son sein par le demandeur et le thème de son exposé devant le Groupe de travail;

i) Les bénéficiaires de l'aide financière doivent présenter leur communication au nom de l'organisation qui a déposé le dossier de candidature;

j) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles son secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel.

B. Aides financières au titre de projets

3. Conformément à la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, les subventions du Fonds ont pour objet d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

4. Le Conseil d'administration a élaboré les pratiques et directives ci-après :

a) Une organisation peut demander au Fonds une somme maximale de 15 000 dollars des États-Unis pour une aide au titre d'un projet;

b) Les projets doivent être sélectionnés parmi les demandes provenant de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde (résolution 2000/12 de la Sous-Commission);

c) Le projet doit tenir compte de la parité des sexes;

d) L'original de la demande dûment signé et daté par un responsable de l'organisation doit être expédié par courrier aérien;

e) L'organisation doit fournir des renseignements sur ses activités actuelles et sur les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe;

f) S'il n'a pas été rendu compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de l'utilisation d'une aide précédemment accordée, il n'est pas versé de nouvelle aide et la demande reste en attente;

g) Les aides au titre de projets doivent viser à aider directement les victimes et les organisations non gouvernementales locales. Elles peuvent être acheminées par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales internationales, à condition que celles-ci ne conservent aucune partie de l'aide pour leurs propres activités;

h) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles le secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel;

i) Si l'organisation ne rend pas compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de la façon dont elle a utilisé une aide qu'elle a reçue, elle peut être priée de rembourser les sommes correspondantes.

Annexe II

**Contributions mises à la disposition
du Conseil d'administration du Fonds
ou annoncées pour ses neuvième et dixième sessions**

**A. Contributions mises à la disposition
du Conseil d'administration du Fonds
à sa neuvième session^a**

Tableau 1
Contributions d'États

<i>État</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>	<i>Nombre de contributions</i>
Afrique du Sud	2004	5 847	1 ^{er} avril 2003	4
Botswana	2004	500	13 mai 2003	1
France	2003	34 620	12 mai 2003	5
Israël	2004	5 000	23 octobre 2003	2
Japon	2004	23 040	17 novembre 2003	6
Maurice	2004	3 000	24 mars 2003	1
Pays-Bas	2004	52 817	24 novembre 2003	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004	17 036	24 décembre 2004	2
Saint-Siège	2004	1 000	4 décembre 2003	5
Soudan	2004	1 977	6 janvier 2003	1
Total (tableau 1)		144 837		

^a D'après des données provenant du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Tableau 2
**Contributions d'organisations non gouvernementales, d'autres entités privées
ou publiques et de particuliers**

<i>Entité ou particulier</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>	<i>Nombre de contributions</i>
M. Yorio Shiokawa	146	27 mars 2003	7
	91	11 septembre 2003	8
Comité de travailleurs japonais	219	27 mars 2003	3
Étudiants et enseignants de l'Instituto Tecnico Commerciale Oscar Romero (Italie)	971	28 mai 2003	9
	930	30 décembre 2003	10
Total (tableau 2)	2 357		
Total (tableaux 1 + 2)	147 194		

B. Annonces de contribution faites avant la neuvième session

<i>État</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>
Japon ^a	36 000	29 janvier 2003
Pays-Bas	40 614	3 mai 2002
Total	76 614	

^a Annonce de contribution faite par le représentant du Japon le 24 janvier 2003 lors de la rencontre entre le Conseil d'administration et les donateurs, à la huitième session. Le Conseil a décidé de prendre en compte cette annonce lors de la formulation de ses recommandations sur les subventions à verser.

C. Contributions mises à la disposition du Conseil d'administration à sa dixième session^a

(Au 3 août 2004)

Tableau 1
Contributions d'États

<i>État</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>	<i>Nombre de contributions</i>
Afrique du Sud	2005	7 214,74	10 mars 2004	5
Chypre	2005	4 000,00	21 mai 2004	4
Émirats arabes unis	2005	29 961,00	25 mars 2004	1
Grèce	2005	12 000,00	9 juillet 2004	1
Total (tableau 1)		53 175,74		

^a D'après des données provenant du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Tableau 2
Contributions d'organisations non gouvernementales,
d'autres entités privées ou publiques et de particuliers

<i>Entité ou particulier</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>	<i>Nombre de contributions</i>
M. Yorio Shiokawa	2005	312,50	5 avril 2004	9
Instituto Tecnico Commerciale Oscar Romero	2005	796,72	28 avril 2004	11
Étudiants et enseignants de la Archway School	2005	910,75	14 juillet 2004	4
Total (tableau 2)		2 019,97		
Total (tableaux 1 et 2)		55 195,71		

D. Annonces de contribution postérieures à la neuvième session^a

<i>Entité ou particulier</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>	<i>Nombre de contributions</i>
France	2005	30 000	22 juillet 2004	6
Total		30 000		

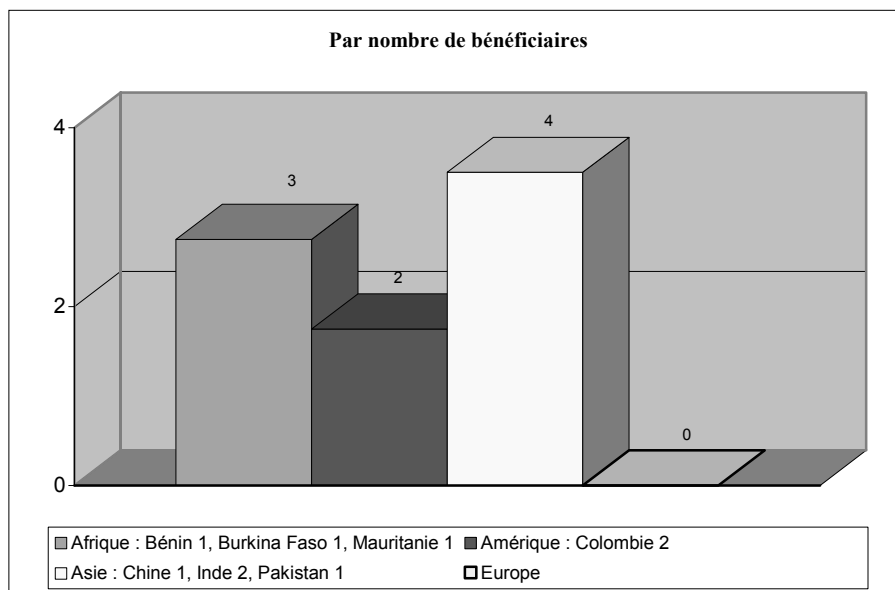
^a D'après des données provenant du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Annexe III

Répartition géographique des aides versées au titre de voyages et de projets

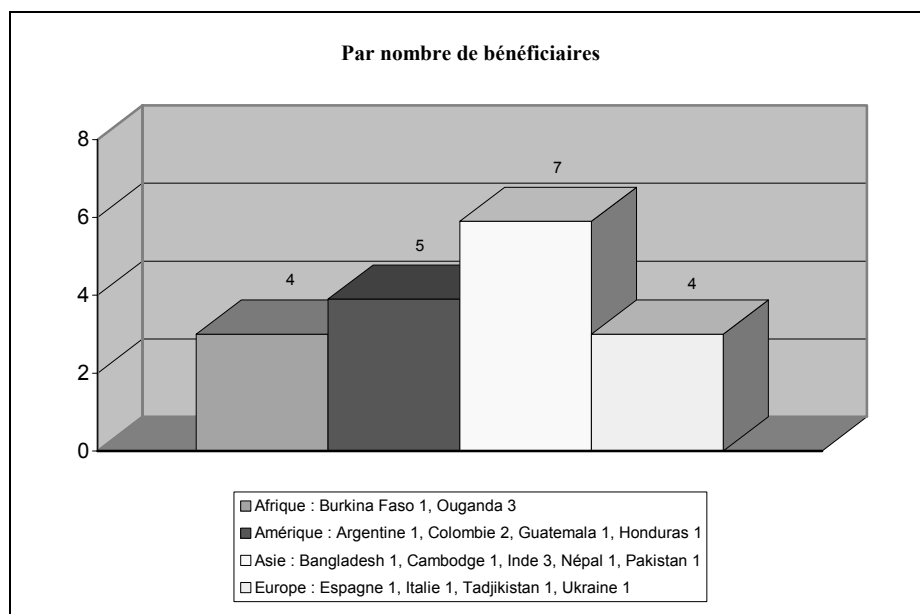
Figure 1

**Répartition géographique des aides au titre de voyages accordées
par le Conseil d'administration à sa neuvième session pour permettre
aux bénéficiaires de participer à la vingt-neuvième session
du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage,
du 28 juin au 2 juillet 2004**



Note : Nombre total de demandes d'aide au titre de voyages recevables : 25; montant total demandé : 130 375 dollars des États-Unis.

Figure 2
**Répartition géographique des aides au titre de projets accordées
 par le Conseil d'administration à sa neuvième session**



Note : Nombre total de demandes recevables d'aide au titre de projets : 43; montant total demandé : 553 275 dollars des États-Unis.

Annexe IV

Aides au titre de voyages et de projets accordées par le Conseil d'administration à sa neuvième session pour permettre aux bénéficiaires de participer à la vingt-neuvième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

A. Aides au titre de voyages

<i>Organisation et pays</i>	<i>Nom du représentant^a</i>	<i>Thème</i>
Les enfants de demain (Bénin)	Micheline Aklo ^a (f)	Expérience d'une victime de la traite
Groupe de recherche-action pour le développement endogène de la femme rurale du Burkina (Burkina Faso)	Bernadette Tipoko Quedraogo (f)	Travail domestique des enfants et traite d'enfants au Burkina Faso
The Drammeh Institute (États-Unis)	Habsa Sileymane (f)	Travail forcé des femmes en Mauritanie
Association pour la diffusion, la promotion et la défense des droits de l'homme et des droits des populations autochtones des territoires et zones de peuplement wayuu de la Guajira (Colombie)	Zulima Esther Fonseca Perez (f)	Travail forcé des enfants dans l'industrie du sel
Association pour la diffusion, la promotion et la défense des droits de l'homme et des droits des populations autochtones des territoires et zones de peuplement wayuu de la Guajira (Colombie)	Magalis Alarcón Rosado (f)	Expérience d'une victime de formes contemporaines d'esclavage en Colombie
Arya Samaj For Bonded and Child Labour Front (Inde)	Vithal Rao Arya (m)	Servage et travail forcé des enfants
International Council of Aryan Youth (Inde)	Jagvir Singh (m)	Travail forcé et servage
Swabi Women Welfare Society (Pakistan)	Sher Zaman (m)	« Marchandisation » des femmes, servitude involontaire, mariage forcé, « meurtres d'honneur » et coutumes affectant les femmes au Pakistan
Le Comité pour la promotion et l'éducation en ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'Association des traducteurs Shaanxi PCAN du CAT (Chine)	Fuyong Jiao ^a (m)	Présentation d'une étude clinique portant sur 86 enfants victimes de sévices sexuels en Chine
Total	9 aides au titre de voyages; 29 555 dollars^b	

^a Le ou la bénéficiaire a reçu une aide financière au titre de voyages à la huitième session du Conseil d'administration mais n'a pas pu assister à la session du Groupe de travail en juin 2003. À sa neuvième session, le Conseil a recommandé qu'une nouvelle aide lui soit accordée au titre de voyages.

^b Les bénéficiaires ont droit à un billet d'avion aller retour et à une subvention de 175 dollars par journée de participation ainsi que pour deux journées supplémentaires au titre du voyage.

B. Aides au titre de projets

<i>Organisation et pays</i>	<i>Titre du projet ou thème traité</i>	<i>Subvention accordée (dollars É.-U.)</i>
Afrique		
Groupe de recherche-action pour un développement endogène de la femme rurale du Burkina (Burkina Faso)	Assistance aux enfants victimes d'exploitation sexuelle et de prostitution	15 000
United Women Orphanage Development Association (Ouganda)	Lutte contre l'esclavage et les violations des droits de l'homme	7 700
Development Organisation and Empowerment of Rural Poor (Ouganda)	Protection des victimes de l'esclavage	8 000
Neema Pancrasio (NEEMAPA) (Ouganda)	Développement intégré de la femme	5 500
Amériques		
Erradicación del Trabajo Infantil para la Reinserción Escolar (ETIPRE) (Argentine)	Élimination du travail forcé des enfants et réinsertion dans le système scolaire des enfants soumis au travail forcé	10 000
AKUAIPA WAIMAKAT- Asociación para la Divulgación, Promoción y Defenso de los Derechos Humanos e Indígenas de los Territorios y Asentamientos Wayuu de la Guajira (Colombie)	Plan d'action visant à améliorer la situation de 600 enfants travaillant comme mineurs dans les carrières de sel du département de la Guajira, en Colombie	11 000
Terre des Hommes, Colombie-Italie	Prévention des formes contemporaines d'esclavage des enfants à Usme, Bogotá (Colombie)	1 000
Les Trois Quarts du Monde (TQM), Guatemala/France	Appui en faveur de deux foyers-refuges, de la formation et de la réinsertion de filles des rues au Guatemala	10 000
Centro de Estudios de la Mujer (Honduras)	Projet de lutte contre le travail domestique des enfants	1 000
Asie		
Pabartya Bouddha Mission (Bangladesh)	Protection et réinsertion de filles autochtones victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite	7 000
Hope Association for Development (Cambodge)	Secours aux enfants soumis au travail forcé (activités de sensibilisation)	5 000
Arya Samaj for Bonded Labour – Child Labour Front (Inde)	Libération et réinsertion d'enfants réduits en servitude et d'enfants travailleurs domestiques, et campagne de sensibilisation	15 000
Vivek Sadhna Mandir (Temple de la sagesse) (Inde)	Mobiliser les travailleurs Kol des carrières de pierre contre le travail forcé et les aider à affirmer leurs droits	12 000
Agrarian Assistance Association (Inde)	Campagne pour libérer les enfants réduits en servitude	15 000
Agro Forestry Basic Health and Cooperatives Nepal (ABC) (Népal)	Programme de réinsertion pour les victimes de la traite et de sévices sexuels	9 000
Association of Networks for Community Empowerment, ANCE (Pakistan)	Programmes pour l'éducation et la santé des enfants travaillant dans des fours à brique	2 000
Europe		
Fondazione Auxilium (Italie)	Hébergement de femmes victimes d'exploitation sexuelle et de prostitution forcée	3 000
Adoratrices-Proyecto ESPERANZA (Espagne)	Projet pour la réinsertion des femmes victimes de la traite	3 000

<i>Organisation et pays</i>	<i>Titre du projet ou thème traité</i>	<i>Subvention accordée (dollars É.-U.)</i>
« Modar » (Tadjikistan)	La traite des êtres humains, le nouveau phénomène au Tadjikistan	6 500
Centre ouest-ukrainien « Perspectives pour les femmes » (Ukraine)	Appui et assistance individuels aux victimes de la traite	4 000
Total	20 projets	150 700